

## **DECISION DU PRÉSIDENT N°01/26**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 09 septembre 2020 portant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Considérant que la cellule 9, d'une surface de 400 m<sup>2</sup>, de l'Hôtel d'Entreprises est occupée par la société EIMI,

Considérant que le bail précaire d'occupation expire au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Vu la demande de la société EIMI de poursuivre la location de cette cellule et de regrouper les baux des cellules 7, 8 et 9 dans un nouveau bail commercial unique.

### **DECIDE**

Article 1 : La cellule 7, composée d'une partie bureau d'une surface de 200 m<sup>2</sup> et d'une partie atelier de 400 m<sup>2</sup>, la cellule 8, composée d'une partie bureau d'une surface de 200 m<sup>2</sup> et d'une partie atelier de 300 m<sup>2</sup>, la cellule 9, d'une partie de bureau d'une surface de 200 m<sup>2</sup> et d'une partie atelier de 200 m<sup>2</sup>, situées Parc des industries Artois Flandres 150 rue d'Oslo à DOUVRIN (62138),

Sont louées sous forme d'un bail commercial consenti pour une durée de neuf années entières qui commenceront à courir le 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2034 à la Société EIMI, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour un loyer mensuel de 8 848.94 Euros H.T hors charges.

Article 2 : Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.

Fait à DOUVRIN, le 15 janvier 2026

  
PARC DES INDUSTRIES  
ARTOIS·FLANDRES

Le Président,

  
André KUCHCINSKI